

PUBLIE LE

- 8 - AVR. 2026

**ACTION EN JUSTICE
AFFAIRE M.- A. T. C/ VILLE DE ROUEN
ESTER EN JUSTICE
AUTORISATION
Réf. 2026 / 47**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (16°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT :

- Que, le 20 décembre 2024, M.A. T. a, par l'intermédiaire de FONCIA, déposé une demande d'autorisation préalable de mise en location de l'appartement situé 192, rue Eau de Robec à Rouen.
- Que, le 14 janvier 2025, la Ville de Rouen a délivré à M. A. T une décision de refus d'autorisation préalable de mise en location pour le bien situé 192 rue Eau de Robec à Rouen,
- Que, le 13 mars 2025, M A. T a formé un recours gracieux contre la décision de refus d'autorisation préalable de mise en location de son bien,
- Que, le 20 mai 2025, la Ville de Rouen a rejeté ce recours gracieux par courrier,
- Que, par une requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Rouen sous le numéro 2503284 en date du 17 juillet 2025, M. A. T. représenté par Maître BOYER, entend faire annuler l'arrêté du 14 janvier 2025 par lequel la Ville de Rouen a refusé de lui accorder une autorisation préalable de mise en location pour son logement sis 192 rue Eau de Robec à Rouen, ainsi que contre la décision de rejet de son recours gracieux,
- Qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

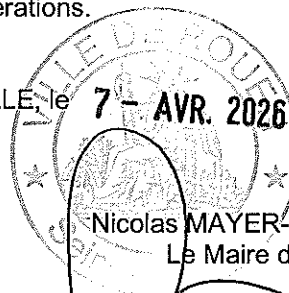
DECIDONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}.- Est autorisée la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.



Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le **7 - AVR. 2026**



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Maire de Rouen

La présente décision pourra faire l'objet un recours pour excès de pouvoir, lequel interviendra dans un délai de deux mois à compter de sa notification (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative) auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN – Téléphone : 02.35.58.35.00 ; télécopie : 02.35.58.35.03 – courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr).

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.